# POLITIQUE CONCERNANT L'IMAGE PROFESSIONNELLE EN STAGE ET AU CENTRE APPRENTISS

Les locaux du centre Apprentiss sont des lieux uniques d'apprentissage et de perfectionnement des connaissances et des compétences professionnelles. Les programmes d'enseignement auxquels se rattachent les activités de simulation partagent tous la même volonté de former des personnes professionnelles et compétentes qui adoptent des comportements irréprochables.

Cette politique se veut un guide à suivre par l'étudiante et l'étudiant tout au long de sa formation pratique. De plus, les éléments énoncés contribuent à assurer la continuité avec les comportements professionnels requis en milieu de travail, qui doivent être enseignés dès le début de la formation initiale ou dans la poursuite d'une formation débutée en milieu collégial. Finalement, la reproduction des comportements professionnels requis en milieu de travail dans les activités pratiques universitaires de la Faculté permet également d'exposer l'étudiante et l'étudiant aux activités requises dans la réussite de son stage.

Les règles à l'attention des personnes fréquentant le centre Apprentiss poursuivent trois principaux objectifs; assurer la *sécurité* de toutes et tous, assurer l'*intégrité* du matériel et des lieux et promouvoir en tout temps une *attitude et des comportements professionnels.*

Ces comportements sont nommés et sanctionnés dans une grille de comportements professionnels qui fait partie de l'évaluation sommative du cours. Lorsqu'un cours comprend à la fois des activités de simulation et de stage, le nombre de points déterminé par l'enseignante ou l'enseignant et accordé aux divers éléments de la grille de comportements professionnels est réparti entre les deux types d'activités.

## TENUE VESTIMENTAIRE

Il est stipulé, dans la prise de position sur la tenue vestimentaire des infirmières de l'OIIQ 2006, p.14 que :

> *« Étant donné la nécessité de sensibiliser les infirmières dès le début de leur formation à l'importance d'une tenue vestimentaire professionnelle et le rôle crucial joué par les établissements d'enseignement dans ce domaine, L'Ordre recommande à ces derniers :*
>
> - *D'élaborer une politique sur la tenue vestimentaire répondant aux exigences de la profession notamment en ce qui concerne les milieux de stage.*
> - *De mettre en œuvre des mécanismes pour s'assurer du respect de leur politique vestimentaire.*
> - *D'intégrer au volet « communication » du programme de formation la tenue vestimentaire appropriée à l'exercice de la profession d'infirmière.»*

Ainsi, la tenue vestimentaire requise est déterminée en fonction de chaque situation et des aspects de prévention de l'infection tout en tenant compte du milieu de formation et de stage. Elle inspire également la confiance de la cliente ou du client et reflète le professionnalisme de l'étudiante ou l'étudiant.

**Pour les étudiantes et étudiants**

**Port de l'uniforme :**

- Le port de l'uniforme complet, blanc, bleu pâle uni ou l'uniforme officiel de la Faculté, est requis en tout temps lors d'activités de simulation ou de laboratoire. Lorsque requis, certaines activités de laboratoire font l'objet d'indications particulières de l'enseignante ou l'enseignant, disponibles sur le site du cours concerné.
- L'uniforme est porté sans chandail ou gilet qui le recouvre. Un survêtement à manches longues peut être porté à condition que les manches puissent être remontées facilement au-dessus des coudes afin de ne pas nuire lors du lavage des mains ou lors de la réalisation de techniques de soins.
- Le port de souliers fermés à l'avant et à l'arrière, à talons plats, à semelles antidérapantes et silencieuses, de couleur sobre, est requis (style espadrilles). Ces souliers sont différents des souliers portés en centre hospitalier puisque ceux-ci sont exclusifs au milieu. Les souliers sont retirés lors de l'utilisation des lits dans le cadre des activités prévues en laboratoire.
- Les cheveux retombant sur les épaules doivent être attachés en tout temps.
- La barbe doit être recouverte lorsqu'elle constitue un risque potentiel au maintien de l'asepsie pour les soins à effectuer. La longueur de celle-ci ne doit pas nuire au port du masque de procédure ou au N95 lorsque nécessaire.

**Vêtements civils :**

- Le vêtement est de couleur sobre, sans extravagance. Il est confortable; il permet les mouvements sans restriction et l'utilisation de l'équipement de protection individuel. La coupe du vêtement respecte les critères suivants (Source : OIIQ, 2006) :
  - Couvrir les épaules
  - Cacher l'abdomen
  - Descendre jusqu'au-dessus du genou
  - Le tissu est opaque (ne pas laisser paraître les sous-vêtements).
- Les foulards ne doivent pas entrer en contact avec les surfaces (les placer à l'intérieur du col).
- Les chaussures sont fermées à l'avant et à l'arrière, à semelles plates, antidérapantes et silencieuses.
- Le port de jeans sobre, non troué est permis.

**Vêtements ou accessoires interdits :**

- Les gilets, blouses, t-shirts ou accessoires à caractère violent, sexiste, raciste, satanique, morbide ou irrespectueux;
- Tout vêtement de type « armée »;

- Tout article (dessiné, peint, collé, cousu) ayant une connotation avec les stupéfiants ou la drogue;
- La jupe, le short et le bermuda à mi-cuisse;
- Les camisoles et gilets qui ne rejoignent pas le pantalon ou la jupe;
- Les robes, blouses, gilets et camisoles sans dos;
- Les robes, blouses, gilets et camisoles avec décolleté;
- Les robes, blouses, gilets à bretelles fines;
- Les sandales de plage;
- Tout couvre-chef (chapeau, casquette et autre)
- Les vêtements et chaussures sales, déchirés, troués, tachés, délavés.

**Pour tous les milieux d'enseignement ou de soins :**

- L'identification facultaire est portée en tout temps.
- Les ongles sont courts (5 mm), sans vernis et sans ajout d'ongles artificiels.
- Les bagues sont proscrites. Les bracelets, boucles d'oreilles et colliers pendants ne sont pas permis. Les anneaux, pendentifs et autres bijoux sont sobres et solidement fixés.

**Pour les stages :**

- Il est important de mentionner que les tatouages, les bijoux corporels ainsi que la coloration capillaire peuvent, parfois, influencer et retarder, chez certaines personnes, l'établissement d'une relation thérapeutique ou nuire à cette dernière, mais la qualité des soins, ainsi que le niveau de connaissances et de compétences détenu par l'infirmière ou l'infirmier, ne s'en trouvent pas affectés.
- Le vêtement porté en stage est fabriqué de fibres qu'il est possible de nettoyer à l'eau chaude (favoriser coton ou mélange synthétique et coton et éviter lycra et polyester). Sinon, utiliser un détergent adapté à l'eau froide.
- Le sarrau, la veste, le veston ou le blouson de survêtement sont enlevés pour administrer les soins directs. Le vêtement situé sous ceux-ci possède des manches courtes ou la possibilité de les relever afin que le tissu ne soit pas en contact avec les surfaces.

**Non-respect de la tenue vestimentaire :**

- Si l'uniforme est oublié une première fois en laboratoire, l'étudiante ou l'étudiant porte alors une blouse jaune d'isolement. Un oubli additionnel ou une non-conformité à la politique est pénalisé dans la grille des comportements professionnels.
- Comme les bottes ne sont pas autorisées et dans un souci de sécurité, l'étudiante ou l'étudiant qui ne porte pas le type de chaussures requises devra effectuer les démarches nécessaires pour se conformer à la politique avant son entrée en laboratoire ou en immersion clinique. Un oubli additionnel ou une non-conformité à la politique est pénalisé dans la grille des comportements professionnels.
- De même en stage, lors d'un premier oubli ou d'une non-conformité, l'étudiante ou l'étudiant retourne se changer de tenue à son domicile. Si récidive, une pénalité est imposée dans la grille des comportements professionnels.

**Pour les enseignantes et enseignants**

L'enseignante ou l'enseignant respecte les mêmes recommandations que celles qui s'adressent aux étudiantes et étudiants, et qui s'appuient sur le document de l'OIIQ. Il est un modèle de rôle. Cependant, dans les locaux du centre Apprentiss, le port du sarrau et de l'identification de la FSI portés sur les vêtements civils, s'il le désire, lui permet de se distinguer des étudiantes et étudiants. Lors des démonstrations de laboratoires procéduraux, l'enseignante ou l'enseignant veille cependant à remonter les manches de ses vêtements et de son sarrau (OIIQ, 2006).

---

## RETARDS ET ABSENCES

### Simulation procédurale

Lors des séances de laboratoires procéduraux, un nombre de points déterminé par l'enseignante ou l'enseignant est accordé à la ponctualité dans la grille des comportements professionnels. Cette grille comprend également des éléments tels que : tenue vestimentaire, participation, organisation, sécurité et savoir-être. En cas de retard, la participation au laboratoire est autorisée, mais une correction négative est appliquée par l'enseignante ou l'enseignant en cas de manquements importants ou récurrents. Lors d'absence, une justification auprès de l'enseignante ou l'enseignant devra être faite. Il demeure juge d'accepter la justification sans pénalité ou de la refuser et de la pénaliser.

### Simulation par immersion clinique incluant ECOS formative et sommative

L'étudiante ou l'étudiant prévient l'enseignante ou l'enseignant lors de retard ou d'absence. Tout retard ou absence entraîne une correction négative telle que prévu dans la grille des comportements professionnels.

Simulation individuelle : L'étudiante ou l'étudiant en retard se voit refuser l'accès à l'activité au moment où celle-ci débute.

Simulation en équipe : L'équipe dans laquelle est inscrit l'étudiant ou l'étudiante en retard fait consensus pour accepter ou refuser sa participation.

---

## PROFESSIONALISME AU CENTRE APPRENTISS ET EN STAGE

Pour des considérations de sécurité, voici les règlements en vigueur au centre Apprentiss :

- Il est interdit de boire et de manger dans les locaux.
- Tout le matériel personnel non-requis pour l'activité comme les sacs à dos, les bottes, les manteaux et tout autre matériel doivent être déposés dans les casiers disponibles à cet effet avant le début de l'activité.
- Les téléphones intelligents, les tablettes électroniques ou les ordinateurs portables sont permis à des fins pédagogiques.
- L'usage d'Internet est permis à des fins pédagogiques.
- Il est interdit de photographier le matériel pédagogique, de filmer ou d'enregistrer l'activité sans l'accord des participantes et participants, et du personnel enseignant.

- L'utilisatrice ou l'utilisateur s'engage à respecter la politique de confidentialité concernant le déroulement des activités de simulation. Ainsi, il ne discutera pas du contenu de l'activité ni de la performance des autres participantes et participants.
- L'utilisatrice ou l'utilisateur doit respecter le matériel. Il utilisera seulement le matériel et les fournitures requises pour l'activité et avisera le personnel en place en cas de bris.
- L'utilisatrice ou l'utilisateur est également responsable de conserver les lieux sécuritaires, pour se faire, il doit :
    - ranger le matériel dont il s'est servi;
    - gérer les déchets (ce qui doit être jeté de ce qui doit être récupéré);
    - laisser les surfaces de travail propres et en ordre;
    - assécher le plancher s'il est humide;
    - fermer les tiroirs et les panneaux d'armoire après s'être servi.

Pour des considérations de professionnalisme, de respect du matériel et de prévention des infections :

- il n'est pas permis de mâcher de la gomme;
- il n'est pas permis de s'asseoir sur les lits ou d'y déposer du matériel personnel;
- il est recommandé de se laver les mains à son arrivée dans le local et à la fin de l'activité, avant son départ.

---

**Références**

ASSTSAS (2004). Pour continuer à marcher, sachez vous chausser! *Objectif prévention*, vol.27, no.2, p. 26-29.
CSSSVC (2006). *Politiques et procédures* DRH 2006-000-001, Tenue vestimentaire.
IUCPQ (2014). DRH-504, Politique relative à la tenue vestimentaire et à l'apparence personnelle
OIIQ (2006). *La tenue vestimentaire des infirmières*, Prise de position, 19 p.
OIIQ (2018) *Image professionnelle des infirmières*, Prise de position, p. 13